

VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Jacqueline BELLOT, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, René HALTER, Rémi SAYROU, Pascale TRANIER, Murielle BOISSET, Malek BEDIONE, Philippe GAUSSENT, Jocelyne PEYTEVIN (16)

Procurations : Jean-Pierre SAMAMA à Danielle GROSSELIN, Florence CAUSSINUS à Malek BEDIONE, Jacques FAÏSSE à Henri LACROIX, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE, Bonnifacio IGLESIAS à Jocelyne PEYTEVIN, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (6)

Absents : Jean-Pierre SAMAMA, Florence CAUSSINUS, Jacques FAÏSSE, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonnifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Pascale TRANIER

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice 22

Présents : 16 **Votants** : 22 **Vote** : 22 **POUR**

Délibération n° 2024-06-04

Le : 26 septembre 2024

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Mme Labeurthre, rapporteur, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

1) Suite à l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (SPL30) par délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2023, la Collectivité doit payer la somme de cent euros (100 €) qui correspond à l'acquisition d'une action. Cette dépense est à inscrire au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » du budget 2024 de la Commune. Lors du vote du budget en avril 2024, il a été omis cette prévision budgétaire.

2) La Commune perçoit la taxe d'aménagement sur les permis de construire. En 2015 et 2016 il a été encaissé deux sommes de 8 048,08 € et 4 351,42 €. Or, ces permis de construire ont été annulés et il faut rembourser ces sommes auprès de la Direction des Finances Publiques. Cette dépense est à inscrire au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » du budget 2024 de la Commune. Il n'y pas de prévision budgétaire sur ce chapitre au budget.

Il convient donc de voter une décision modificative afin d'adapter le vote du budget 2024 de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Chapitre	Fonction	Article	Montant
23	Dépenses Investissement	2315 – Installations, matériels et outillages	- 12 499,50 €
26	Dépenses Investissement	261 – Titres de participation	+ 100,00 €
10	Dépenses Investissement	10226 – Taxe d'aménagement	+ 12 399,50 €

Où l'exposé de **Sandrine LABEURTHRE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2024 de la commune adopté par délibération n° 2024-03-02 en date du 15 Avril 2024,

Considérant la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires du budget pour l'année 2024,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
À L'UNANIMITE**

_ AUTORISE les virements de crédits tel que présentés.

_ AUTORISE Madame la Maire à signer les actes correspondants.



*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le 26 septembre 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**